

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Laurent SQUASSINA, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Corinne DARMANI, Dominique BOYER , *Conseillers*

Absents et représentés : Claire VILLENEUVE, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Elisa GILLET, Agnès MERONI

Absents : Thomas DOMENECH

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance.
- ✓ Approbation du PV de la séance du 17 mai 2023

COMPTES RENDUS

- 1° Compte rendu du CA du CCAS du 19 avril 2023 – 1 annexe
- 2° Compte rendu de la Commission Culture du 14 juin 2023 – 1 annexe

ADMINISTRATION GENERALE

- 1° Approbation du CRAC GRDF 2022 – 2 annexes
- 2° Rétrocession concession funéraire MAQUET

FINANCES

- 1° Subventions aux associations pour 2023 – 1 annexe
- 2° Festival du Livre : prise en charge des dépenses et des recettes
- 3° Nouvelle tarification de la SNA et encaissement et reversement des recettes
- 4° Saison culturelle au Balcon – tarification de soirées proposant deux spectacles avec repas
- 5° Demande de subvention rénovation intérieure abbatiale – 1 annexe
- 6° Demande de subvention pour la restauration des jardins du muséum d'Histoire naturelle Philadelphe Thomas
- 7° Décision modificative n°1 Budget Principal

URBANISME

- 1° Vente longue gymnase des chalets
- 2° Cession d'un bien sis 9 avenue Guynemer – 1 annexe
- 3° Subvention façade FASSOU/LECELLIER
- 4° Subvention façade FOULCRAUD
- 5° Vente terrain ZA des Clergous (parcelle MK43) à M. NAVARRO – 2 annexes
- 6° Déclassement chemin public M. HAMELLE – 2 annexes

- 7° Déclassement école de Boissel
- 8° Avis sur Enquête Publique Pierre Fabre
- 9° Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la Commune et la Communauté d'Agglomération – 1 annexe

RESSOURCES HUMAINES

- 1° Création emplois permanents

A/ INFORMATIONS GENERALES

Rue des frères Delga : c'est bien sûr l'actualité la plus importante de ces derniers jours ; comme vous le savez, suite à une inondation dans un immeuble vétuste du 47 rue des frères Delga, les pompiers sont intervenus le 22 juin au matin pour étayer les planchers gorgés d'eau qui présentaient un risque d'effondrement, et j'ai immédiatement pris un arrêté d'évacuation des occupants.

Le CCAS de Gaillac, assisté par le Secours catholique et l'équipe mobile de la Croix Rouge, a immédiatement pris en charge les locataires en détresse : sur les 18 résidents identifiés, 14 ont été immédiatement hébergés au sein de la résidence sociale de Gaillac, les autres étant pris en charge par leurs proches.

Les équipes du CCAS les ont également accompagnés dans leur installation (fourniture de couchages, achats alimentaires et produits de première nécessité...). Je remercie tous les agents du CCAS et sa directrice, Marjorie Dayde, mais aussi le Secours Catholique, les Restos du Cœur, ou encore l'Hôpital de Gaillac, qui a fourni des draps, ainsi que notre adjoint aux affaires sociales, Christian Pero.

En attendant que le propriétaire de l'immeuble parvienne avec sa compagnie d'assurance à trouver une solution d'hébergement pérenne – comme la loi le lui impose – toutes ces personnes restent hébergées par la commune : 10 au sein de la résidence sociale et 4 dans les mobile home d'urgence.

Nous avons par ailleurs saisi le tribunal administratif pour obtenir l'envoi d'un expert qui viendra examiner l'état du bâtiment, afin d'établir s'il y a lieu de prendre un arrêté de mise en sécurité d'urgence et de définir les mesures conservatoires à prendre pour faire cesser tout danger.

Je souligne qu'avant cet incident, nous avons déjà mis en demeure le propriétaire du bâtiment d'exécuter les travaux de réfection nécessaires à la salubrité et à la sécurité des résidents. Lors d'une rencontre organisée à l'Hôtel de Ville, ce dernier s'était d'ailleurs engagé à mener sans délai les réparations en question ; réparations qu'il n'a, à ce jour, jamais effectuées, sur la foi de multiples prétextes.

Nous avons prévenu le propriétaire du bâtiment que la commune et les services de l'Etat ne toléreraient plus aucun retard dans la réalisation des opérations de sécurisation et de rénovation de l'immeuble du 47 rue des frères Delga.

Commémorations :

Le 15 juin dernier, un public très nombreux est venu prendre part à l'inauguration du **Jardin des Justes**, au square Joffre. La cérémonie a été l'occasion de rendre hommage aux membres de la famille Rigaud, qui ont reçu du mémorial de Yad Vashem le titre de « Justes parmi les Nations », mais aussi aux nombreux Gaillacois anonymes qui ont mis leur vie en danger pour sauver des juifs durant la seconde guerre mondiale. Une cérémonie qui a, je le répète, mobilisé un nombre considérable de participants, et démontré l'importance que les Gaillacois accordent à la transmission des valeurs de fraternité et de courage qui ont animé l'action des Justes parmi les Nations.

Je profite de ce retour sur événements pour vous convier à prendre part le dimanche 20 août à la cérémonie de la **Libération de Gaillac**, qui sera marquée cette année par l'inauguration de la nouvelle plaque du square Joffre commémorant la déportation des femmes juives du camp de Brens.

Festivités :

Autre retour sur événement : le 21 juin a pris fin **le marché italien** de la place de la Libération, rendez-vous gourmand très apprécié des Gaillacois pour la qualité des produits mis en vente et l'ambiance de carnaval de la parade vénitienne.

Au même titre que la fête de la musique ou le festival urbain, ce marché haut en couleur a contribué à donner le coup d'envoi d'une saison estivale gaillacoise qui sera comme tous les ans animée par la Guinguette du lido – du 1^{er} juillet au 27 août -, les apéros-concerts – du 7 juillet au 25 août – les marchés de producteurs – les mardis du 4 juillet au 29 août – les fêtes générales, et bien sûr la fête des vins, du 4 au 6 août.

B/ LES DELIBERATIONS SOUMISES A VOTE OU/ET APPROBATION

I) COMPTES-RENDUS

3° **Compte rendu du CA du CCAS du 19 avril 2023 – 1 annexe**

Rapporteur : Christian PERO

4° **Compte rendu de la Commission Culture du 14 juin 2023 – 1 annexe**

Rapporteur : Alain SORIANO

II) ADMINISTRATION GENERALE

1° **Approbation du CRAC GRDF 2022**

Rapporteur : Martine SOUQUET

Madame le Maire propose aux élus d'approuver le Compte Rendu d'activité de concession de GRDF pour l'année 2022, tel que joint en annexe.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

2° **Demande de rétrocession de concession funéraire (Case de columbarium)**

Rapporteur : Alain SORIANO

Madame Aurélie MAQUET, domiciliée à Gaillac (Tarn) 129 rue Justin de Lacombe, a saisi Madame la Maire par courrier en date du 11 avril 2023 afin de solliciter une demande de rétrocession de case de columbarium.

Par contrat passé en Mairie en date du 4 mai 2015 et moyennant le versement de la somme de 600 euros auprès du receveur municipal, Madame Aurélie MAQUET a acquis pour une durée de 30 ans une case de columbarium au sein du cimetière Saint-Martin de Villecourtes (Case n°35, acte n°9 carré 51) à ce jour vide de toute urne.

Reprise par la ville, cette concession pourra être à nouveau concédée selon les conditions tarifaires actuelles.

Madame la Maire propose le remboursement de ladite concession calculé au *pro rata temporis*, c'est à dire en fonction de la durée déjà écoulée - soit un montant de 158,75 € non remboursable - et de celle à venir.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la rétrocession de ladite concession moyennant la somme de 441,25 €.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

III) FINANCES

1° Tableau de répartition des subventions aux associations pour l'année 2023

Rapporteur : Christelle HARDY

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les montants des subventions aux associations pour l'année 2023 tels que détaillés dans le tableau joint en annexe.

Mme HARDY rappelle que le montant initialement voté - 450 000 € - a été dépassé, en raison essentiellement de l'augmentation des subventions allouées à Lou Mercat dans le cadre de sa transformation en centre social et à l'UAG Rugby pour soutenir sa montée en Fédérale 1. Le tableau de répartition final intègre également la subvention versée à la Maison des Vins pour la Fête des Vins. Mme HARDY souligne l'importance des rencontres qui ont lieu toute l'année entre les services de la Ville et les clubs et associations pour établir des montants de subventions qui se basent sur leurs besoins et leur respect des critères définis par la Ville.

M. BATAILLOU regrette qu'aucune animation ne se soit déroulée en centre-ville lors du Festival Urbain.

Mme SOUQUET souligne que l'instabilité météorologique a incité à annuler l'événement programmé initialement place de la Libération.

M. BATAILLOU juge favorablement la mise en place de critères de subvention qui permettent d'évaluer le travail effectué par les associations. Il renouvelle le souhait formulé par son groupe de recevoir en commission certaines associations pour discuter de leur projet politique, en faisant notamment référence au club de football local. Il rappelle qu'une association sportive est censée offrir une activité de loisir, promouvoir une discipline et éduquer les jeunes à l'effort collectif et à la mixité sociale. Or, pour insuffler un nouvel élan à la vie des clubs et à leur projet politique, il convient de renouveler de temps à autres les instances dirigeantes et la composition des bureaux, démarche qui serait profitable au club de football de Gaillac. Il déplore en effet que les résultats sportifs de Gaillac et l'ampleur des animations autour de cette discipline très populaire, notamment lors des grands événements associatifs, ne soient pas à la hauteur de la 3^e ville du Département et regrette aussi que de nombreux Gaillacois soient contraints d'aller jouer à Brens. Il considère que l'importance des fonds public alloués aux associations justifie un certain droit de regard des communes sur la façon dont ils sont utilisés. Les subventions ne sont pas un don, mais la contrepartie d'un partenariat par lequel l'association s'inscrit dans le projet politique d'une collectivité et y prend part. Les subventions sont proportionnées au nombre de licenciés des associations mais aussi à leurs actions dans la ville et à l'engouement public qu'elles suscitent ; à ce titre, il approuve donc la baisse substantielle du montant alloué en 2023 au club de football.

Mme SOUQUET approuve les propos de M. BATAILLOU et son intention de recevoir le club en commission ; elle rappelle que la municipalité a discuté plusieurs fois de ces problèmes avec l'équipe dirigeante mais que le message a visiblement du mal à passer. Elle invite par ailleurs tous les élus à assister à la cérémonie qui se tiendra le 7 juillet pour féliciter l'UAG Rugby pour sa montée en Fédérale 1.

Mme MONTELS déplore le fait que la Ville n'ait pas suffisamment promu l'UAG dans les phases finales, regrettant notamment la faible présence des couleurs du club dans la commune.

Mme SOUQUET rétorque que la commune a au contraire largement soutenu l'UAG et que ses dirigeants en sont très reconnaissants. Elle souligne qu'elle a contacté les associations de commerçants pour qu'ils affichent leur soutien, mais que très peu ont joué le jeu.

M. BOYER rappelle qu'il n'y a que trois terrains de football à Gaillac pour 18 équipes : si beaucoup de joueurs vont à Brens, c'est aussi pour des questions d'infrastructures.

Mme SOUQUET conteste ce point de vue, en indiquant que c'est surtout à cause des dysfonctionnements du club que les joueurs s'inscrivent dans d'autres communes. Si cette situation évoluait, la commune s'adapterait à la demande en équipements.

M. CARRAMUSA regrette que Gaillacavelo, qui participe à de nombreux événements autour de la promotion des mobilités douces et qui est en phase avec la politique de la commune en la matière ne soit pas encouragée, sa subvention n'ayant pas été augmentée par rapport à 2022. Il déplore aussi l'absence de subvention pour les Amis scénophages, qui propose des activités culturelles variées, dont les difficultés de gouvernance ont été résolues, et qui a été subventionné par le Département. Il estime que cette absence de soutien de la commune met en difficulté une association qui a besoin de temps pour trouver son modèle de fonctionnement. Concernant le club de football, il rappelle qu'il joue un rôle social auprès des jeunes et que cette dimension devrait être davantage prise en considération. Il s'interroge par ailleurs sur l'application des règles d'attribution des subventions établies par la Ville et estime que les arbitrages reposent sur des considérations en partie indépendantes des critères définis par la collectivité.

Mme SOUQUET précise que les difficultés financières des Amis scénophages semblent être en grande partie liées à des malversations au sein de l'association. Elle rappelle que cette dernière a déjà reçu 40 000 € d'argent public du Département et que la Ville de Gaillac la soutiendra quand ses dysfonctionnements auront été résolus. Elle rappelle qu'il s'agit d'un petit théâtre, peu rentable, et que ses dirigeants vont devoir reconsidérer son mode de fonctionnement.

M. CARRAMUSA considère que la subvention de 2000 € demandée aurait permis à l'association de rebondir et que ses dirigeants espéraient un coup de pouce de la Mairie.

Mme SOUQUET et M. RUFFEL estiment que cette somme, correspondant pour cette association à deux mois de loyer, n'aurait rien changé à sa situation financière. Ils précisent qu'ils ont informé les dirigeants de cette décision. M. RUFFEL rappelle que la Ville de Gaillac a fortement soutenu la démarche des Amis scénophages pour qu'ils obtiennent la subvention du Département.

Mme HARDY approuve l'idée de recevoir certaines associations en commission pour examiner avec elles leur projet sportif et les aider à progresser. Elle rappelle que le montant total demandé par les associations excédait cette année les 620 000 € et que des arbitrages étaient inévitables. Elle souligne que les critères d'attribution constituent une base de travail qui est appelée à se perfectionner avec le temps mais qui permet d'ores et déjà d'avoir une visibilité sur l'action des associations qui ne soit pas exclusivement centrée sur les résultats sportifs. Elle reconnaît par ailleurs que le choix final ne repose pas uniquement sur les 39 critères établis mais aussi sur des appréciations liées aux rencontres et aux échanges avec les associations.

Les conseillers municipaux dont les noms suivent, en tant que membres d'associations gaillacoises, quittent la salle pour ne pas prendre part au vote : Mmes Palis et Portes, MM. Ribes, Aguerre et Vogelaar.

M. BATAILLOU suggère, pour l'avenir, d'identifier à l'avance les associations auxquelles adhèrent certains conseillers municipaux et de faire voter à part les subventions qui les concernent, afin que les élus en question puissent tout de même participer au scrutin global sur les aides au milieu associatif.

Mme SOUQUET approuve cette proposition.

M. AGUERRE s'interroge sur la nécessité d'exclure du vote des élus qui ne siègent pas dans les instances associatives.

M. DRILHOLE (Directeur Général des Services) rappelle qu'il s'agit d'une recommandation dictée par la prudence en matière de sécurité juridique et non d'une obligation légale. Il souligne que la jurisprudence en la matière va encore plus loin : pour éviter tout soupçon de conflit d'intérêt, il est vivement déconseillé aux élus de participer aux travaux préparatoires relatifs aux délibérations concernant une association dont ils sont membres.

1 annexe

VOTE : 3 ABSTENTIONS

2° Festival du Livre – Prise en charge des dépenses et recettes

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Festival du Livre se déroulera les 30 septembre et 1er octobre 2023.

Cette manifestation étant organisée par la commune pour un budget prévisionnel de 50 000€, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le paiement par la commune de toutes les dépenses afférentes à cette manifestation, et notamment les frais de déplacement, d'hébergement et d'intervention des auteurs invités. Pour ces derniers, le règlement se fera au vu d'un contrat ou sur présentation d'une facture.

- d'autoriser l'encaissement des recettes des différents sponsors.

A la question de M. CARRAMUSA sur la différence entre le budget prévisionnel 2023 et celui voté en 2022, M. TRANIER précise qu'il s'agit d'une estimation prévisionnelle qui pourra être modulée par décision modificative, et M. SORIANO rappelle que le budget du festival est tous les ans à peu près équivalent.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

3° Saison culturelle 2023-2024 – nouvelle tarification des spectacles de la Scène Nationale d'Albi-Tarn et encaissement et reversement des recettes

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de la Scène Nationale d'Albi-Tarn dans le cadre de la saison culturelle au balcon 2023-2024, tels que détaillés plus bas.

Madame le Maire propose également aux élus de bien vouloir approuver le principe de l'encaissement des recettes de ces spectacles en régie.

Les sommes en question seront reversées après chaque spectacle à la Scène Nationale d'Albi sur présentation d'une facture.

Nouveaux tarifs spectacles SNA-Tarn au Balcon :

- Tarif adulte : 10 euros
- Tarif réduit : 8 euros (- de 15 ans, handicap, RSA)

Tarifs spectacle *Le Lac des cygnes* dans le cadre de « Ce soir on bouge » au grand théâtre d'Albi en novembre 2023 :

- Tarif adulte : 25 euros
- Tarif réduit : 12 euros (- de 15 ans, handicap, RSA)

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Saison culturelle au Balcon – grille tarifaire

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer des tarifs spécifiques pour les soirées proposant deux spectacles avec une formule petite restauration dans le cadre de la saison culturelle au balcon :

- Tarifs un spectacle au Balcon avec petite restauration :
 - o Tarif plein : 25 euros
 - o Tarif réduit : 20 euros (moins de 18 ans, étudiants, minima sociaux, demandeurs d'emploi)
 - o Tarif moins de 15 ans : 15 €
- Tarifs deux spectacles au Balcon avec petite restauration :
 - o Tarif plein : 30 euros
 - o Tarif réduit : 25 euros (moins de 18 ans, étudiants, minima sociaux, demandeurs d'emploi)
 - o Tarif moins de 15 ans : 17 €

Pour rappel, les tarifs actuels pour la saison culturelle sont les suivants :

- Spectacles tout public :
 - o Tarif plein : 10 €
 - o Tarif réduit : 5 € (moins de 18 ans, étudiants, minima sociaux, demandeurs d'emploi)
 - o Tarif moins de 15 ans : 2,5 €
- Spectacles jeune public :
 - o Tarif plein : 5 €
 - o Tarif réduit : 2,5 € (moins de 18 ans, étudiants, minima sociaux, demandeurs d'emploi)
 - o Tarif moins de 10 ans : gratuit
- Séances scolaires (maternelles et primaires) dans le cadre de la médiation culturelle :
 - o Tarif par élève : 1 €
 - o Gratuit pour les accompagnants
- Séances scolaires (collèges et lycées) dans le cadre de la médiation culturelle :
 - o Tarif par élève : 2,5 €
 - o Gratuit pour les accompagnants

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la tarification de la Saison Culturelle à compter du 1^{er} septembre 2023 telle qu'énoncée ci-dessus, à savoir :

- Création de tarifs spécifiques pour les soirées avec deux spectacles ;
- Maintien des autres tarifs existants

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Rénovation intérieure de l'Abbatiale Saint Michel : demande de subvention

Rapporteur : Pierre TRANIER

Afin de mener à bien le projet de rénovation intérieure de l'Abbatiale Saint Michel, Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter un plan de financement prévisionnel (Voir détail en annexe).

Ce projet sera réalisé en 6 tranches de travaux pour un montant estimatif de l'opération de 4 800 106,49 € HT hors restauration des toiles peintes et de l'orgue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que précisé en annexe de la présente délibération,
- De solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Occitanie et du Département du Tarn pour la tranche 1 et d'adopter le plan de financement suivant :

Montant de l'opération (Tranche 1)			995 703,86
ETAT - DRAC (Hors lot 8 électricité et MO études) <i>Pour mémoire subvention études notifiée en 2021</i>	40%	Dépense éligible Montant subvention	732 920,50 293 168,20 40 391,54
ETAT - DETR (Lot 8 électricité)	25%	Dépense éligible Montant subvention	110 862,00 27 715,50
REGION (Hors lot 3 mobilier) (Plafond tranche de 300 000 €)	35%	Dépense éligible Montant subvention	300 000,00 105 000,00
REGION Lot 3 mobilier)	20%	Dépense éligible Montant subvention	11 998,46 2 399,69
DEPARTEMENT (hors lot 3 mobilier)	15%	Dépense éligible Montant subvention	983 705,40 147 555,81
AGGLOMERATION Fonds de concours	Forfait	Montant subvention	15 000,00
Total subventions			631 230,74
Autofinancement			364 473,12

1 annexe

M. AGUERRE demande si un appel aux donateurs privés, via la Fondation du Patrimoine, sera également lancé pour le financement de ces travaux. M. SORIANO indique que ce sera le cas et que les dons continuent d'ailleurs d'affluer sur le site de la Fondation.

M. CARRAMUSA estime que les sommes consacrées à la restauration des intérieurs et des extérieurs sont considérables et engagent la commune sur des années. Il considère que les subventions obtenues pour cette opération auraient pu être accordées à d'autres projets, comme la Maison des associations qui reste au point mort.

Mme SOUQUET souligne qu'une Maison pour tous verra bien le jour, que le montant des restaurations de l'abbatiale est « conséquent » mais pas « considérable » et que la restauration d'un monument aussi imposant et ancien représente nécessairement des sommes importantes.

M. CARRAMUSA précise que d'autres communes investissent dans les mobilités douces et les énergies renouvelables tandis que Gaillac fait le choix de rénover l'abbatiale et la croix de mission. Son groupe ne votera pas contre ce plan de financement mais aurait préféré que Gaillac établisse d'autres priorités.

M. SORIANO souligne que tous les travaux de restauration jouent un rôle essentiel pour l'économie locale et qu'ils favorisent à terme l'essor du tourisme.

M. CARRAMUSA estime que d'autres grands travaux sur des projets de transition écologique feraient aussi travailler les entreprises locales.

Mme MONTELS approuve les propos de M. CARRAMUSA et votera contre cette proposition. Elle estime qu'en cette période d'austérité, la Ville n'a pas les moyens de conduire un projet comme celui-ci et qu'il existe d'autres priorités dans la vie quotidienne des Gaillacois, comme l'entretien des routes. Elle relève par ailleurs que certains projets de mandat ont disparu, comme la rénovation du marché couvert ou de la piscine d'été, dont les fuites représentent un budget conséquent chaque année.

Mme SOUQUET précise que la rénovation de la piscine d'été n'a jamais figuré au programme, car il s'agit d'un investissement trop lourd.

M. SORIANO souligne que toutes les villes historiques consacrent au moins 7 % de leur budget d'investissement dans la restauration du patrimoine, et que cet investissement rapporte beaucoup plus qu'il ne coûte en définitive.

Mme MONTELS estime que l'entretien des routes ne rapporte rien mais coûte beaucoup aux usagers qui les utilisent. Elle rappelle qu'un point-à-temps automatique est attendu depuis trois ans, alors que l'argent ne manque pas pour l'abbatiale.

Mme SOUQUET souligne que véhicule en question sera livré en octobre, qu'une personne est en cours de recrutement pour le piloter et que la Ville n'oublie pas les routes, le budget étant en hausse en 2023.

VOTE : UNE VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS

6° Demande de subvention pour la restauration des jardins du muséum d'Histoire naturelle Philadelphie Thomas

Rapporteur : Pierre TRANIER

Madame le Maire sollicite une aide financière auprès de l'État et du Conseil Régional Occitanie pour la restauration des jardins du muséum d'Histoire naturelle.

Dans la continuation des chantiers de rénovation du rempart et du pigeonnier du muséum d'histoire naturelle, la commune de Gaillac souhaite restaurer les jardins de cet établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention aux meilleurs taux possibles auprès de l'État (Fonds Vert) et du Conseil Régional Occitanie pour la conduite de cette opération et selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 8 425 € H.T.

Subvention État (Fonds Vert)	(50 %)	4 212,50 €
Subvention Conseil Régional	(30 %)	2 527,50 €
Ville de Gaillac	(20%)	1 685,00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2023.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

7° Décision modificative n° 1 : budget principal

Rapporteur : Pierre TRANIER

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Imputation	Libellés	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
420-657362	Subvention fonctionnement CCAS		30 000		
020-65748	Subventions autres personnes de droit privé		50 000		
01-73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité				80 000
Sous total fonctionnement		0	80 000	0	80 000
Total général fonctionnement		80 000		80 000	

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Mme SOUQUET répond favorablement à la demande de M. BATAILLOU concernant la communication lors d'un prochain Conseil des montants de DETR totaux attribués à la Ville, tous projets confondus.

IV) URBANISME

1° Gymnase des chalets : modification de la délibération n°139/2022 du 30 novembre 2022

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la cession de la parcelle bâtie sise 13 rue des Chalets section LW n°30 a été approuvée par délibération n°139/2022 en date du 30/11/2022.

Cette délibération prévoyait que la vente aurait dû être formalisée par un acte authentique dans un délai de 6 mois à compter de sa publication, soit le 1^{er} juin 2023 au plus tard, ce qui n'est pas le cas.

Le bâtiment présent sur la parcelle vendue accueille des scolaires dans le cadre de cours d'éducation physique et sportive. Un nouvel équipement sportif est actuellement en projet afin de se substituer à l'actuel gymnase. Afin de pouvoir assurer l'accueil des scolaires jusqu'à la réception du futur

équipement sportif, dont l'achèvement des travaux est prévu pour l'été 2025, il a été proposé de mettre en œuvre une vente longue, avec signature d'un compromis actant une signature définitive durant l'été 2025.

L'acquéreur a accepté, par courrier en date du 26 avril 2023, de signer en préalable à l'acte authentique un compromis de vente avec une planification de signature définitive prévue pour l'été 2025.

Il est proposé d'approuver la signature de ce compromis de vente avec M. KOUMI ou toute société s'y substituant, précisant que les autres dispositions relatives aux conditions de la vente, telles que définies dans la délibération n°139/2022, demeurent inchangées.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la signature d'un compromis de vente en préalable à la signature de l'acte authentique entre la Commune et M. KOUMI ou toute société s'y substituant, suivant les modalités exposées ci-dessus,

DE CONFIER la rédaction dudit compromis de vente à l'étude de Maître ESPEROU à Gaillac,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

M. AGUERRE demande si l'acquéreur sera dédommagé en contrepartie du fait qu'il ne prendra possession de son bien que dans plusieurs années.

Mme SOUQUET indique que ce n'est pas le cas. Elle rappelle que le gymnase des chalets continuera d'être utilisé tant que le nouveau gymnase n'aura pas été construit.

M. CARRAMUSA déplore que la commune se sépare de ce bien public et s'interroge sur les possibilités de rénovation du bâtiment. Il estime qu'il existe bien un besoin en termes d'équipements et regrette que le club de tennis de table soit par exemple obligé de limiter le nombre de ses adhérents faute de créneaux suffisants dans les équipements existants ; preuve selon lui que la restauration de l'abbatiale se fait au détriment de nombreuses priorités.

Mme SOUQUET rappelle que la Ville va justement construire une salle multisports pour prendre en compte ces besoins. Elle rappelle par ailleurs que la rénovation du gymnase des chalets, mal adapté, trop petit, pollué et obsolète, n'est pas envisageable et qu'il est nécessaire de le faire fermer à terme.

M. BOYER confirme que la structure métallique du gymnase des chalets est en trop mauvais état pour que ce dernier continue à être durablement utilisé. Il demande par ailleurs si l'accès au gymnase par la rue Jean Ané pourrait être maintenu jusqu'à la réalisation du futur parking.

Mme SOUQUET répond par la négative, déplorant le fait que les usagers qui empruntent cette rue ont l'habitude de stationner sur le terrain de basket, ce qui n'est pas acceptable sur un plan sécuritaire. Elle souligne par ailleurs que l'alternative mise en œuvre, qui nécessite un déplacement à pied de 150 m, ne devrait pas être une contrainte insurmontable pour des personnes qui se rendent dans un gymnase pour faire du sport.

M. BOYER estime que le problème principal est lié au fait que selon les horaires d'utilisation, certains usagers associatifs se retrouvent à circuler en voiture au beau milieu des publics scolaires.

Mme SOUQUET estime que ce cas doit être peu fréquent, le gymnase étant occupé en journée par les publics scolaires, les créneaux réservés aux associations étant plutôt positionnés en soirée.

VOTE : 2 ABSTENTIONS

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la situation financière structurellement déficitaire depuis 2009 du camping municipal de Gaillac, conjuguée à la nécessité pour la Collectivité d'identifier des sources d'économie dans un contexte budgétaire contraint par la flambée des prix de l'énergie, a conduit l'exécutif municipal à la décision de mettre en vente les parcelles et les biens composant ledit camping. La partie du camping concernée par la vente a fait l'objet d'un déclassement après désaffectation par délibération n°016/2023 en date du 24 janvier 2023.

Il est proposé d'approuver définitivement la mise en vente de la partie supérieure du camping des Sources correspondant aux parcelles cadastrées section NP n°142, 143 et 147.

Le bien en question est composé des éléments suivants :

- Un logement de fonction d'une superficie de 204,16 m² situé sur un terrain d'assise d'une surface de 1 250 m² et une piscine de 17 m x 8 m,
- Un terrain de 3 647 m² comportant 8 chalets et 1 mobile-home,

La valeur vénale du bien a été évaluée à 391 423,00 € (avec une marge de négociation de 15%) par le service départemental des Domaines le 18/05/2022 :

- 371 000,00 € pour le logement de fonction et son terrain d'assise ainsi que la piscine,
- 20 423,00 € pour le reste. Il sera constitué une servitude de passage réciproque telle que matérialisée sur le plan ci-annexé avec droit d'accès et d'utilisation du local d'ordures ménagères existant.

Si l'on ajoute à cette évaluation la valeur des 8 chalets et du mobile-home (soit 25 000,00 €), le montant total estimé pour cette cession se porte à 416 423,00 €.

Après négociation avec les futurs acquéreurs, M. et Mme SLJIVIC Goran et Delphine, domiciliés à Gaillac, 9 avenue Guynemer, il est proposé que la cession soit réalisée pour un montant de 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros) net vendeur pour la partie de la parcelle supportant les 8 chalets et le mobile-home ; et pour un montant de 315 000,00 € (trois cent quinze mille euros) net vendeur pour la partie de la parcelle supportant la maison de fonction.

Au total, la cession de l'ensemble s'élèvera à 360 000,00 € (trois cent soixante mille euros) net vendeur.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la cession du bien sis 9 avenue Guynemer, cadastré section NP n°142, 143 et 147 à M et Mme SLJIVIC (ou tout autre personne ou société s'y substituant) pour un montant de 360 000,00 € (trois cent soixante mille euros),

D'APPROUVER l'instauration d'une servitude de passage réciproque telle que matérialisée sur le plan ci-annexé avec droit d'accès et d'utilisation du local d'ordures ménagères existant au profit des acquéreurs,

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique à l'étude de la SCP COMBES et MONS à Gaillac,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente, suivant les dispositions exposées ci-dessus.

1 annexe

Mme SOUQUET répond par l'affirmative à la question de M. AGUERRE qui souhaite savoir si les anciens bungalows seront toujours exploités par les nouveaux propriétaires.

M. AGUERRE relève ce qui correspond selon lui à une incohérence stratégique et une absence de vision gestionnaire : la restauration de l'abbatiale est censée augmenter la fréquentation touristique de la commune, mais Gaillac se prive dans le même temps, par la vente du camping, d'un outil à même d'accueillir les visiteurs alors qu'elle manque déjà de capacité d'accueil hôtelière. Il souligne également que le camping accueillait un public modeste auquel il proposait

un certain niveau de confort et de prestations dans un cadre agréable, et hébergeait aussi des personnes en situation d'urgence, ainsi que des salariés des chantiers de la commune.

Mme SOUQUET rétorque que le camping était en déficit annuel de 70 000 €.

M. AGUERRE s'interroge sur le déficit de l'abbatiale, de la piscine, des terrains de sport, à quoi Mme SOUQUET répond que le camping est un établissement commercial, au contraire de l'abbatiale. Il estime que la question qui se pose est celle du service rendu à la population, que le déficit lié à un édifice religieux comme l'abbatiale ne semble pas déranger la majorité municipale, alors qu'il fait peser selon lui un risque financier à la commune dans le contexte économique actuel. Il souligne par ailleurs que le reste à charge des travaux de l'abbatiale pour la commune – 400 000 € - correspond à la recette de la vente du camping. Il relève qu'une autre délibération concernant la désaffectation de l'ancienne école de Boissel est à l'ordre du jour et se demande si l'opération n'est pas destinée à financer la prochaine tranche de restauration de l'abbatiale. Il estime en effet qu'avec l'augmentation des coûts de construction, l'enveloppe proposée pour la restauration de l'abbatiale sera dépassée et il regrette que le camping figure parmi les actifs vendus pour financer cette opération. Il aurait jugé préférable de vendre ce bien à l'Agglomération qui gère le tourisme.

Mme SOUQUET et Mme HIRISSOU soulignent qu'une aire de camping-car vient d'ouvrir sur la partie basse du camping, qu'elle a déjà accueilli plus de 300 visiteurs et permet de capter une clientèle qui était peu présente jusque-là. Elle estime que M. AGUERRE confond l'exploitation du camping – qui est déficitaire – et l'investissement dans l'abbatiale destiné à sa réfection.

M. CARRAMUSA regrette également la mise en vente d'un bien de la commune assurant un service public et déplore que le prix de vente du camping, comprenant une bâtisse, une piscine et 5000 m2 de terrain, proche du centre-ville, soit inférieur de plus de 50 000 € à sa valeur vénale.

Mme HIRISSOU rétorque que le prix de vente est conforme à l'évaluation du service des domaines, qui établit une valeur vénale avec une marge de 15% à la hausse ou à la baisse.

M. CARRAMUSA estime que la délibération qui suit démontre qu'il était possible d'en tirer un meilleur prix.

Mme HIRISSOU considère que la vente de ce camping à un propriétaire privé constitue une chance de dynamiser cette structure vieillissante.

M. AGUERRE précise que son vote « contre » ne vise pas les nouveaux propriétaires du camping mais la gestion de ce dossier par la municipalité.

VOTE : 6 VOIX CONTRE ET UNE ABSTENTION

3° Opération façade – Subvention à FASSOU/LECELLIER

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, Mme Dominique FASSOU et M. Pierre LECELLIER ont déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade sur rue de leur propriété sise à Gaillac au 98 rue de la Madeleine.

Les factures ont été acquittées le 15/02/2022 et le 26/10/2022 ; le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 22/02/2023 après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France du 03/02/2023.

Le montant total des travaux recevables s'élève à 7 881,28 € HT.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à Mme Dominique FASSOU et M. Pierre LECELLIER s'élève à **2 000 € (deux mille euros)** correspondant au plafond applicable au cas n°1.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention « opération façade » à Mme FASSOU et M. LECELLIER.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

4° Opération façade – Subvention à la Copropriété FOULCRAUD

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 janvier 2017 a été instauré le financement des travaux de restauration de façades, modifié par délibérations n°053/2019 du 27 mars 2019 et n°043/2022 du 29 mars 2022.

Le montant de la subvention s'élève à :

- cas n°1 : 30% du montant hors taxes des travaux recevables, plafonné à 2 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.
- cas n°2 : 60% du montant hors taxes des travaux recevables spécifiques (démontage des climatisations en façade, des blocs de volets roulants et remplacement des fenêtres en PVC par du bois ou de l'aluminium), plafonné à 3 000 € par façade sur rue et dans la limite de 4 000 € et 2 façades par immeuble.

Dans le cadre de l'opération précitée, la copropriété FOULCRAUD, représentée par son Syndic bénévole M. DEMAILLY François, a déposé une demande de subvention pour les travaux réalisés sur la façade donnant sur la rue Foulcraud de la propriété sise à Gaillac au 32 place de la Courtade. Au regard de la configuration et de la longueur du bâtiment objet des travaux de rénovation, il a été pris en compte 2 façades distinctes donnant sur le domaine public.

Les factures ont été acquittées le 15/02/2022 et le 26/10/2022 ; le certificat de non opposition à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) a été délivré le 22/02/2023 après avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 03/02/2023.

Le montant total des travaux recevables s'élève à 27 781,80 € HT.

Par conséquent, le montant de la subvention allouée à la copropriété FOULCRAUD s'élèverait à **4 000 € (quatre mille euros)** correspondant au plafond applicable au cas n°1.

Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de la subvention « opération façade » à la copropriété FOULCRAUD, représentée par son Syndic bénévole M. DEMAILLY François, d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros).

VOTE : à l'unanimité des membres présents

5° Cession d'un terrain à bâtir sis rue Pierre et Marie Curie

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée que M. Benjamin NAVARRO, domicilié lieudit Fondrigal à Le Verdier (81140) a proposé d'acheter le terrain à bâtir appartenant à la Commune sis rue Pierre et Marie Curie dans la zone industrielle des Clergous classé en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition de ce terrain lui permettra d'avoir une annexe à son activité de carrosserie existante située au n° 6 avenue Rhin et Danube.

Madame le Maire propose donc de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section MK n°43 pour une superficie de 2 197 m² (plan cadastral annexé).

Le Pôle d'évaluation domaniale a été consulté le 06/02/2023, dans son avis du 16/02/2023 la valeur vénale de ce terrain a été évaluée au minimum à 32 500 €.

M. NAVARRO a accepté par courrier du 1^{er} juin dernier d'acquérir le terrain pour un montant de 39 546,00 € (trente-neuf mille cinq cent quarante-six euros), soit 18 €/m².

Les frais de géomètre éventuels et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'autoriser la cession à M. Benjamin NAVARRO (ou toute autre société s'y substituant) pour un montant de 39 546,00 € (trente-neuf mille cinq cent quarante-six euros) de la parcelle cadastrée section MK n°43 (2 197 m²), sise rue Pierre et Marie Curie,

De confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac (81600),

D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

6° Enquête publique pour déclassement partiel du domaine public de la voie communale « chemin de Mas de Graves à Rocques »

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé de procéder à l'enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale à caractère de chemin (C149) dénommé « chemin de Mas de Graves à Rocques » en vue d'une cession au propriétaire riverain.

La partie à déclasser se situe entre le chemin de Mérigot à Gaillac (C165) et le chemin de Graycettes à Mérigot (C64), sur une longueur de 220 ml environ. Un plan est annexé à titre d'information, un géomètre procédera à un bornage afin de déterminer la contenance et la longueur à déclasser.

Ce chemin passe au milieu des bâtiments (habitation et locaux agricoles) et des terres cultivées appartenant au futur acquéreur qui signale de nombreuses incivilités et/ou dégâts commis par les promeneurs occasionnels empruntant ce chemin.

Il est proposé d'approuver le lancement de l'enquête publique pour déclassement du domaine public, précisant qu'un commissaire enquêteur sera désigné afin de procéder à l'enquête publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public d'une partie du chemin de Mas de Graves à Rocques,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique de déclassement et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

2 annexes

A la question de M. BOYER, Mme HIRISSOU répond qu'un maillage existant permettra de suppléer au déclassement du chemin en question.

VOTE : UNE ABSTENTION

7° Désaffectation et déclassement de l'ancienne école publique de Boissel

L'ancienne école du hameau de Boissel, située au n°1140 Route de Cordes n'est plus en fonctionnement depuis de nombreuses années.

Dans un objectif de valorisation de son patrimoine bâti, la Commune de Gaillac souhaite pouvoir exploiter ces anciens locaux scolaires. Un projet de réhabilitation est actuellement en cours de réflexion en vue de redynamiser ce site qui profite d'un cadre environnant de qualité.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder dans un premier temps à la désaffectation des anciens locaux scolaires, conformément à l'Article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, puis d'acter définitivement leur déclassement du domaine public communal.

En application de l'Article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Tarn a été sollicité, par courrier en date du 03 février 2023, afin d'émettre un avis sur la désaffectation de l'école de Boissel. Ce dernier, après consultation de la directrice académique des services départementaux de l'Education nationale, a émis un avis favorable en date du 28 mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'Article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 28 mars 2023,

Considérant que les locaux de l'ancienne école de Boissel ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver la désaffectation et le déclassement de l'ancienne école de Boissel,

D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents et actes relatifs à la désaffectation et au déclassement des locaux de l'ancienne école de Boissel.

A la question de M. AGUERRE qui demande à quelle fin est lancée cette procédure, Mme HIRISSOU répond qu'il s'agit de permettre à l'école privée de la Calandreta d'occuper cette ancienne école publique qui relève du domaine privé de la commune. Mme SOUQUET précise que ce bien n'est pas vendu et reste propriété de la Mairie.

M. AGUERRE s'inquiète du déclassement de cette école, qui rend désormais possible sa vente.

Mme HIRISSOU le rassure sur le fait que la collectivité est attachée à la conservation de ses anciennes écoles et ne compte pas s'en défaire.

M. BOYER regrette que ce sujet n'ait pas été abordé en commission d'urbanisme.

Mme HIRISSOU rappelle que ce sujet a déjà été traité en commission et fait l'objet d'une délibération.

VOTE : UNE VOIX CONTRE

8° Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par Pierre Fabre médicament pour l'exploitation d'un site de production à Gaillac

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Mme le Maire informe l'Assemblée que le groupe pharmaceutique PIERRE FABRE MEDICAMENT, implanté à Gaillac depuis 1976, a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès des services de la Préfecture dans le cadre de la régularisation complète des installations du site. Principale unité de production des principes actifs du groupe, le site de Gaillac fait l'objet, depuis quelques années, d'un vaste programme de développement (nouveaux ateliers, nouveaux principes actifs synthétisés sur place, extension du site de production...).

Le site Pierre Fabre est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en tant que site SEVESO seuil bas et IED (Directive Emission) dont l'activité principale est l'industrialisation et la production de substances et d'extraits pour la pharmaceutique, la cosmétique et la nutraceutique.

Conformément à l'Article L.123-1 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation est soumis à enquête publique après examen du dossier par les instances et commissions concernées. Par arrêté en date du 05 mai 2023, le Préfet du Tarn a prescrit la mise à enquête publique du dossier du 12 juin 2023 au 18 juillet 2023. Deux permanences ont lieu en Mairie de Gaillac (salle de réunion du service urbanisme, n°58 Place d'Hautpoul, le lundi 12 juin 2023 de 9h à 12h et le 18 juillet 2023 de 14h à 17h). Un registre et le dossier d'enquête sont mis à disposition du public durant toute l'enquête.

Les Conseils Municipaux des Communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement PIERRE FABRE MEDICAMENT pourrait être la source, sont amenés à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale susvisée. Cet avis doit être émis au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête pour être pris en considération, en application de l'Article R.181-38 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal est à présent invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par le groupe PIERRE FABRE MEDICAMENT.

Vu la demande d'autorisation environnementale, déposée le 16 mars 2022, par la société PIERRE FABRE MEDICAMENT,

Vu les avis favorables avec préconisations émis par les organismes consultés,

Vu l'Article L.123-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mai 2023, prescrivant la mise à enquête publique de la demande d'autorisation environnementale formulée par la société PIERRE FABRE MEDICAMENT,

Vu l'Article R.181-38 du Code de l'Environnement,

Considérant que les Communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement PIERRE FABRE MEDICAMENT pourrait être la source, sont amenées à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PIERRE FABRE MEDICAMENT,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société PIERRE FABRE MEDICAMENT vise à régulariser l'ensemble des installations du site d'exploitation de Gaillac,

Considérant que le site de PIERRE FABRE MEDICAMENT est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en tant que site SEVESO seuil bas et IED (Directive Emission),

Considérant qu'il convient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PIERRE FABRE MEDICAMENT,

Madame le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis (favorable ou défavorable) concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société PIERRE FABRE MEDICAMENT.

M. CARRAMUSA aurait souhaité que les élus soient informés en amont et propose que le Conseil Municipal attende la fin de l'enquête publique avant de délibérer.

Mme HIRISSOU répond que ce n'est pas possible : la délibération doit être prise au plus tard 15 jours après la fin d'une enquête publique à cheval entre juin et juillet ; or, le conseil ne se réunira plus avant la rentrée scolaire. Elle souligne que le sujet a été abordé en commission d'urbanisme, reconnaît que le délai est court mais précise qu'il s'agit d'une contrainte imposée par les services de l'Etat. Elle rappelle que les représentants de Pierre Fabre ont été reçus en Mairie, et qu'une visite du site industriel a été organisée en toute transparence.

M. CARRAMUSA ET M. AGUERRE auraient souhaité que les élus minoritaires aient été conviés à ces réunions et à cette visite et à tout le moins informés plus en détail. M. AGUERRE demande à Mme SOUQUET d'associer plus régulièrement la minorité du conseil à ce type d'initiatives, dans un esprit de gouvernance partagée, constructive et apaisée, notamment pour des sujets aussi importants.

Mme HIRISSOU rappelle que le dossier est accessible à la consultation.

M. CARRAMUSA indique que, d'après les documents consultés, la consommation annuelle du site en question s'élève à 50 000 m3 par an, point qui justifie à lui seul une meilleure information des groupes minoritaires eut égard à l'enjeu pour la commune.

Mme HIRISSOU invite les élus qui le souhaitent à rencontrer le commissaire enquêteur et rappelle que l'enquête va durer 37 jours entre le 12 juin et le 18 juillet, avec des permanences à Gaillac, Brens, Senouillac et Rivières.

VOTE : 7 ABSTENTIONS

9° Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Rapporteur : Dominique HIRISSOU

Compte-tenu de la mise en œuvre d'un service communautaire mutualisé pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme mis à disposition des communes, il appartient aux Communes de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet afin que cette dernière puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

La convention actuellement en vigueur arrive à son terme le 30 juin 2023. Il s'agit à présent de renouveler ce conventionnement.

Ce dernier a pour objet de définir les conditions et modalités d'intervention du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2023 et elle précise notamment :

- Les missions du service d'instruction de la Communauté d'Agglomération,
- Les missions du service urbanisme de la Commune de Gaillac,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

La convention mise en œuvre depuis 2017 a permis d'identifier les points à faire évoluer afin de simplifier et d'optimiser le fonctionnement entre les services impliqués. Mme le Maire informe l'assemblée que des modifications sont souhaitées par rapport au fonctionnement actuel. Il s'agira principalement de faciliter les échanges entre les pétitionnaires et le service instructeur communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention après validation par les deux parties,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes y compris tout avenant permettant de faire évoluer les termes du conventionnement.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

V) RESSOURCES HUMAINES

1° Créations d'emplois permanents

Rapporteur : Pierre TRANIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents municipaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création des emplois permanents définis dans le tableau ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée :

1-Tableau récapitulatif de créations d'emplois permanents au 1^{er} juillet 2023

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade	Temps de travail
1	CTM-Voirie	Conducteur d'engins	Adjoint technique	TC
1	CTM-Bâtiment	Agent polyvalent du bâtiment	Adjoint technique	TC

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la nature des fonctions.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

2-Tableau récapitulatif des modifications d'emplois permanents suite aux avancements de grade au 1^{er} juillet 2023

nb	Service	Libellé de l'emploi	Grade d'origine (fermeture de poste)	Grade d'avancement (ouverture de poste)	Temps de travail
1	Finances	Assistant administratif commande publique	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC
1	Pôle développement urbain	Assistant administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC
1	Pôle développement urbain	Directeur des Services techniques	Ingénieur	Ingénieur principal	TC
1	CTM-Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC

Madame le maire propose à l'assemblée :

- d'adopter sa proposition,
- de modifier comme défini précédemment le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A la question de M. CARRAMUSA sur le poste de conducteur d'engin, Mme SOUQUET répond qu'il s'agit du remplacement d'un départ à la retraite et non du recrutement de l'agent dédié au Point à Temps Automatique. Elle précise que ce dernier sera bientôt recruté.

Mme MONTELS déplore le repli vers la salle de spectacles des animations prévues dans le cadre de la Fête de la Musique, l'absence de concerts en ville à la différence des communes voisines, et s'interroge sur les raisons de cette décision.

Mme SOUQUET précise que ses services ont reçu une alerte de la Préfecture sur de forts risques d'orages et qu'elle a préféré ne prendre aucun risque. Elle souligne qu'un public nombreux a néanmoins assisté aux concerts qui se sont tenus dans la salle des spectacles.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

L'ORDRE DU JOUR EST EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 20h30